



Paris, le 3 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aides « surfaces » : ouverture du dépôt des dossiers PAC 2018

Les dossiers PAC 2018 sont à déposer du 1^{er} avril au 15 mai 2018 pour les aides « surfaces ».

Depuis 2016, la déclaration doit être effectuée exclusivement par Internet sur le site Telepac, www.telepac.agriculture.gouv.fr

Cette télédéclaration, sécurisée et simplifiée, permet à chaque déclarant de visualiser ses parcelles à partir de photos, zoomer sur les détails, utiliser de nombreux outils et transmettre les pièces justificatives éventuellement nécessaires. Telepac comporte également des menus interactifs et des messages d'alertes à toutes les étapes pour éviter les erreurs de déclaration. Les exploitants peuvent trouver des informations sur leurs courriers et leurs aides dans l'espace « Mes données et documents » de Telepac.

Cette année, les évolutions de Telepac ont été axées sur des améliorations au bénéfice des exploitants, notamment sur l'ergonomie en facilitant la navigation ou en préremplissant certains champs. Des contrôles ont également été ajoutés pour fiabiliser les déclarations et éviter certaines erreurs de déclaration.

ATTENTION : certaines modalités d'appréciation de la surface admissible évoluent en 2018 sur les surfaces en prairies ou pâturages permanents. Ainsi, lors de l'évaluation de la classe de prorata applicable aux zones de densité homogène de votre exploitation au titre de la campagne 2018, vous êtes invité à tenir compte de

Contacts presse

Service de presse de Stéphane TRAVERT - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

ces nouvelles modalités. Veuillez prendre connaissance du Guide national d'aide à la déclaration du taux d'admissibilité des prairies et pâturages permanents.

Ce guide sera téléchargeable sur le site du ministère de l'agriculture www.agriculture.gouv.fr et sur www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Pour toutes les questions liées à la déclaration, un accompagnement spécifique est prévu pour les déclarants qui le souhaitent. Un numéro vert est à leur disposition : 0 800 221 371